

REGLEMENT INTERIEUR FOIRE A LA BROCANTE DE PRECYN SUR OISE DU 01 JUIN 2025

Les exposants ayant accepté la participation à la foire à la brocante s'engagent à respecter formellement le présent règlement.

L'exposant :

1. Chaque exposant est tenu de **respecter scrupuleusement le marquage de son emplacement** (le marquage étant fait en fonction du nombre de mètres réservés et avec un numéro d'emplacement défini). Seuls les membres du comité des fêtes sont habilités à gérer les emplacements.
Les exposants devront respecter l'endroit qui leur est attribué.
Les exposants doivent **laisser leur emplacement propre**.
2. Les stands doivent impérativement être installés de façon à **laisser le passage aux véhicules des pompiers**. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de stand endommagé lors du passage des pompiers.
3. La possession d'un numéro d'emplacement est obligatoire pour participer à la foire à la brocante et sera réclamé lors de contrôles.
4. Chaque exposant sera responsable de son stand dont il conserve la garde juridique. L'exposant devra prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables.
5. La cession des stands entre exposants est interdite.
6. Les ventes alimentaires sont strictement réservées aux associations locales en ayant préalablement eu l'accord.
7. Les ventes d'animaux vivants ou empaillés et d'armes sont formellement interdites.
8. Un seul véhicule par emplacement sera toléré sur le lieu de la brocante.
9. Les exposants s'engagent à respecter les consignes des organisateurs, notamment concernant la régulation et le sens de circulation des véhicules lors de l'installation et du démontage.
10. Les exposants pourront commencer à installer leurs stands **à partir de 6h**, l'ouverture au public ayant lieu à 8h. **Toute circulation de véhicules est interdite entre 8h et 18h**, même en cas de démontage.

L'organisateur :

11. Le Comité des Fêtes se réserve le droit de refuser un exposant s'il estime que la vente du produit fait tort à l'organisateur ou s'il n'y a plus de places libres suffisantes.
12. Le Comité des Fêtes ne fait ni la pluie ni le beau temps : par conséquent, les conditions météorologiques ne constituent pas un motif de remboursement.
13. Le Comité des Fêtes se réserve le droit d'exclure un exposant en cas de non-respect du règlement ou comportement indiscipliné envers les membres organisateurs ou autres.
14. En cas de désistement ou d'exclusion, les sommes versées resteront acquises à l'association, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Le Comité des fêtes vous souhaite une agréable foire à la brocante.